



Convention

Aide à l'immobilier – Pôle ESS UNADEV – Zone Industrielle du Phare (Mérignac)

* * *

*Vu les articles 87 à 89 du traité du 25 mars 1957 instituant la Communauté européenne,
Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
Vu le décret n° 2005-584 du 27 mai 2005 relatif aux aides à l'investissement immobilier et à la location d'immeubles accordées aux entreprises par les collectivités territoriales et leurs groupements et modifiant le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L1511-1 à 1511-5 et R 1511-1 à R1511-23*

Entre :

- **l'Union Nationale des Aveugles et des Déficiants Visuels (UNADEV)** au capital de 10 000 €, domiciliée au 12 rue de Cursol CS 80351 33002 BORDEAUX Cedex, représentée par son président, Monsieur René BRETON

Et

- la **Communauté Urbaine de Bordeaux**, domiciliée à Bordeaux, Esplanade Charles de Gaulle, représentée par son Président, Monsieur Vincent Feltesse, dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération du Conseil de Communauté n° en date du ,

Il est dit et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJECTIFS – PROGRAMME DE L'OPERATION

1.1 - Objectifs :

L'UNADEV souhaite regrouper Presta et Ceciphone-Contact en un seul et même site, afin notamment de réaliser des économies d'échelle, entrer dans une dynamique de "pôle de l'ESS", développer un projet industriel innovant pour l'autonomie des personnes atteintes de handicap visuel (My eye phone), ouvrir un centre de formation et de recherche sur le handicap visuel (avec l'Université Bordeaux IV).

Le site de regroupement envisagé est un terrain dans la zone industrielle du Phare à Mérignac, sur lequel l'UNADEV a déjà installé certaines de ses activités puisqu'elle en est propriétaire (école de chiens guides Aliénor), et très accessible (puisque'il sera bientôt desservi par la ligne A du tramway dans le cadre de la phase 3).

1.2 - Programme :

Il s'agit ici de la construction d'une extension de 709 m² sur un bâtiment existant de 1 600 m² qui accueillera les activités de l'UNADEV, avec ainsi une surface totale de 2 309 m².

ARTICLE 2 : COUT DES TRAVAUX – PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

Le projet de regroupement immobilier des activités gérées par l'UNADEV relève d'un plan d'investissement prévisionnel de 2 331 000 € HT.

Sur ce montant global d'opération, la CUB est sollicitée par l'UNADEV à hauteur de 100 000 € (soit 4% du plan d'investissement).

Dépenses	en € HT	Ressources	en € HT
Acquisition terrain	935 000	Conseil Régional	100 000
Construction du bâtiment	1 396 000	CUB	100 000
		Emprunt	2 131 000
TOTAL Charges	2 331 000	TOTAL Ressources	2 331 000

ARTICLE 3 : MONTANT DE LA PARTICIPATION DE LA COMMUNAUTE URBAINE

La Communauté Urbaine de Bordeaux reconnaît l'intérêt de l'opération projetée et accorde à l'UNADEV dans le cadre des investissements nécessaires à sa réalisation, une subvention à l'investissement immobilier d'un montant de 100 000 € HT.

La subvention ainsi accordée ne pourra, en aucun cas, être réévaluée pour quelque motif que ce soit. Au contraire, si le montant définitif des dépenses relatives à l'assiette éligible s'avère inférieur à l'estimation initiale, la subvention sera réduite au prorata de son coût réel HT.

Cette réduction interviendra lors du paiement du solde, sur la base du décompte définitif certifié des travaux.

ARTICLE 4 : AFFECTATION DE LA PARTICIPATION

L'UNADEV s'engage à répercuter la subvention communautaire sur le financement global de l'opération.

Toute subvention inutilisée ou utilisée non conformément à son objet devra être remboursée par la structure.

ARTICLE 5 : MODALITES DE VERSEMENT DE L'INTERVENTION COMMUNAUTAIRE

La Communauté Urbaine de Bordeaux s'acquittera de sa contribution de la façon suivante :

- un premier acompte de 80 % du montant de la subvention, soit la somme de 80 000 € sur production par l'association:
 - d'une attestation d'ouverture de chantier,
 - d'une photographie attestant de la mention, sur le panneau de chantier, du logo et de la participation de la Communauté Urbaine,
 - d'un R.I.B

- le solde (20 %), soit la somme de 20 000 €, ne pourra intervenir qu'après production par l'association UNADEV:
 - du décompte définitif certifié des travaux,
 - du budget définitif de l'opération en dépenses et en recettes, faisant notamment apparaître les différentes contributions obtenues,

ARTICLE 6 : CONDITIONS DE RESILIATION

La Communauté Urbaine de Bordeaux se réserve le droit d'annuler l'attribution de la subvention si l'opération ne connaît pas un début d'exécution dans un délai d'un an à compter de la décision du Conseil de Communauté.

Il appartiendra à l'association UNADEV de faire la preuve de ce début d'exécution, par la présentation des pièces relatives au paiement du premier acompte.

La subvention pourra être résiliée de plein droit si les conditions de règlement du solde ne sont pas remplies dans un délai de 3 ans ou en cas de liquidation judiciaire, dissolution ou liquidation amiable de cette société.

La résiliation de la convention en cours d'exécution pourra donner lieu à la restitution totale des sommes déjà versées.

ARTICLE 7 : EVALUATION DES RESULTATS – CONTROLE FINANCIER

A la demande de la Communauté Urbaine, il pourra être procédé à une évaluation des résultats de l'opération par rapport aux objectifs prévus aux articles 1 et 4.

L'association UNADEV devra tenir en permanence, à la disposition de la Communauté Urbaine, une comptabilité propre à l'opération, ainsi que tous documents s'y rapportant.

Tout refus de communication pourra entraîner la suspension du paiement des sommes dues, et, le cas échéant, la restitution des sommes déjà versées.

ARTICLE 8 : CLAUSE DE PUBLICITE

Le soutien apporté par la Communauté Urbaine devra être mentionné sur les panneaux et documents d'information destinés au public, ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique qui pourrait être organisée.

ARTICLE 9 : CONTENTIEUX

Les parties conviennent que tout litige pouvant naître de la présente convention sera déféré auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait à Bordeaux, le

Pour l'association Union Nationale
des Aveugles et Déficients Visuels,
Le Président,

M. René BRETON

Le Président de la
Communauté Urbaine de Bordeaux

M. Vincent FELTESSE